Sainte-Foy, le 24 août 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1440"

(Règlement amendant les articles 1.5.3., 3.4.9. et 3.5.8. du règlement de zonage numéro 1401, afin de créer les nouvelles zones "RB-33" et "RC-47" à même une partie de la zone RA/B-18, à l'endroit du lot 394, au nord du futur prolongement de l'avenue Arthur-Buies).

Il est proposé par le conseiller Georges Caron;

Et résolu que le règlement "1440" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage, en y ajoutant ce qui suit:

" Une nouvelle zone "RC-47" est créée à même une partie de la zone RA/B-18, à l'endroit du lot 394. Cette nouvelle zone a pour limite est la limite municipale séparant la Ville de Sainte-Foy de la Cité de Sillery; sa limite nord est celle du lot 394, adjacent aux lots 322-52 et 322-30; sa limite ouest est une ligne droite dont l'origine est située à deux cent dix pieds (210') de la limite est de la zone RC-47, mesurée le long de la limite nord du lot 394, et tracée de manière à être perpendiculaire à l'axe du futur prolongement de l'avenue Arthur-Buies, en bordure (intérieure) de la limite sud du lot 394; sa limite sud coïncide avec la limite nord de la zone PA-12, c'est-à-dire la ligne d'emprise de la voie du Canadien National (lot 379).

Une nouvelle zone "RB-33" est créée à même une partie de la zone RA/B-18, à l'endroit du lot 394. La limite est de cette nouvelle zone coïncide avec la limite ouest de la zone RC-47; sa limite nord est celle du lot 394, adjacent aux lots 322-50 et 322-51; sa limite ouest coïncide avec la limite ouest du lot 394; sa limite sud coïncide avec la limite nord de la zone PA-12."

2.- L'article 3.4.9. du règlement # 1401 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.3. Dispositions particulières à la zone RB-33

3.1. Usages autorisés:

Dans ce secteur de zone, sont autorisées seulement soit les habitations bifamiliales jumelées, ou soit les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et deux (2) étages, toutes assujetties aux disposi-

3.1. Usages autorisés: (suite)

tions de l'article 3.4.5. du règlement # 1401.

3.2. Nombre maximum d'habitations:

Le nombre d'habitations autorisées pouvant être construites dans ce secteur de zone est limité à trois (3).

3.- L'article 3.5.8. du règlement # 1401 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

3.5.8.14. Dispositions particulières à la zone "RC-47"

14.1. Usage autorisé:

Dans ce secteur de zone est autorisée seulement la construction d'une (1) habitation multifamiliale de trois (3) étages.

14.2. Densité:

La densité nette maximale permise est de trente (30) logements à l'acre. Si au moins cinquante pour-cent (50%) du stationnement requis est placé dans un garage souterrain, la densité permise est alors de quarante (40) logements à l'acre.

4.- Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc amendé en conséquence.

5.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 s'appliquent, "mutatis mutandis".

6. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roland Beaudin,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.

/dm

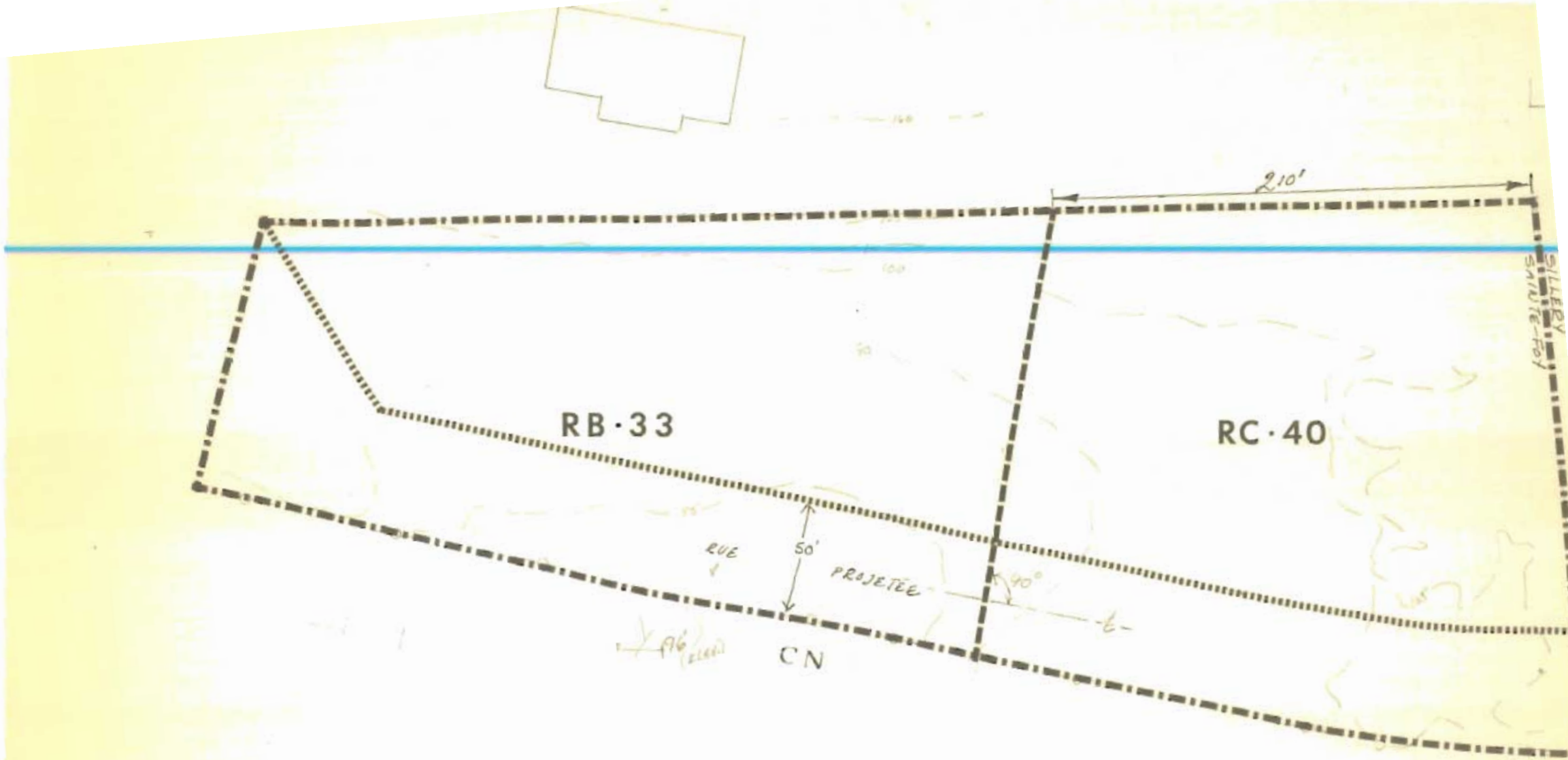

CROQUIS ILLUSTRANT LA REPARTITION DES ZONES :

Regl. 1440
Lot 394

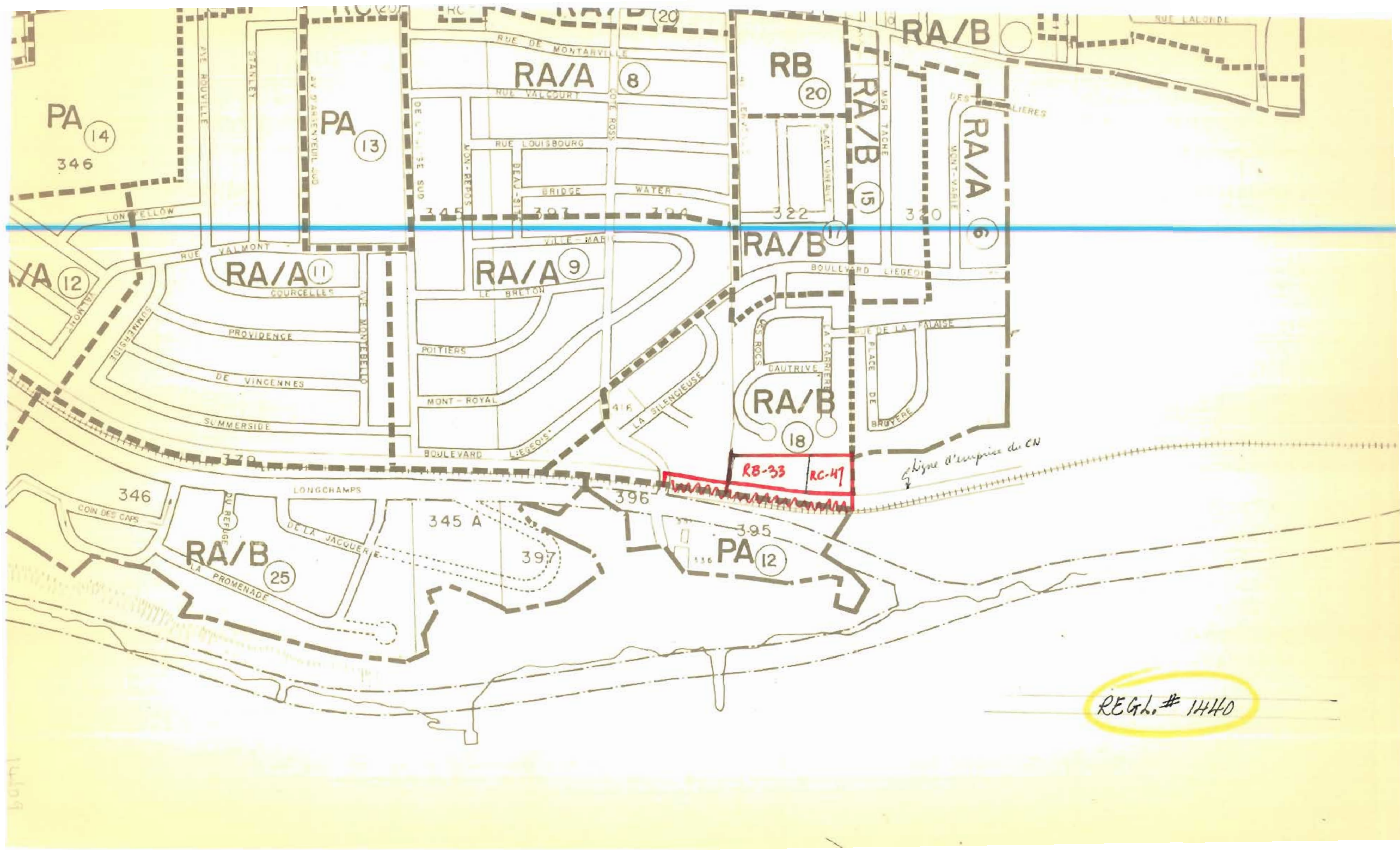
PA 14
346
PA 13
RA/A 8
RUE DE MONTARVILLE
RUE VALCOURT
RUE LOUISBOURG
BRIDGE
WATER
COTE ROSS
RB 20
RA/B 15
MGR TACHE
RA/A 6
MONT-MARIE
PLACE VIGNEAULT
322
320
RA/B 17
RA/A 11
RUE VALMONT
COURCELLES
LONGFELLOW
STANLEY
AVE ROUVILLE
RA/A 9
VILLE-MARIE
LE BRETON
POITIERS
MONT-ROYAL
BOULEVARD LIEGEOIS
PROVIDENCE
DE VINCENNES
SUMMERSIDE
AVE MONTEBELLO
RA/A 12
RA/B 18
DES ROCS
DAUTRIVE
LA CARRIERE
RUE DE LA FALAISE
PLACE DE BRUYERE
LA SILENCIEUSE
416
RB-33
RC-47
Ligne d'emprise du CN
LONGCHAMPS
396
395
PA 12
346
COIN DES CAPS
DU REFUGE
DE LA JACQUERIE
345 A
397
RA/B 25
LA PROMENADE
RA/B
RUE LALONDE
REGL. # 1440

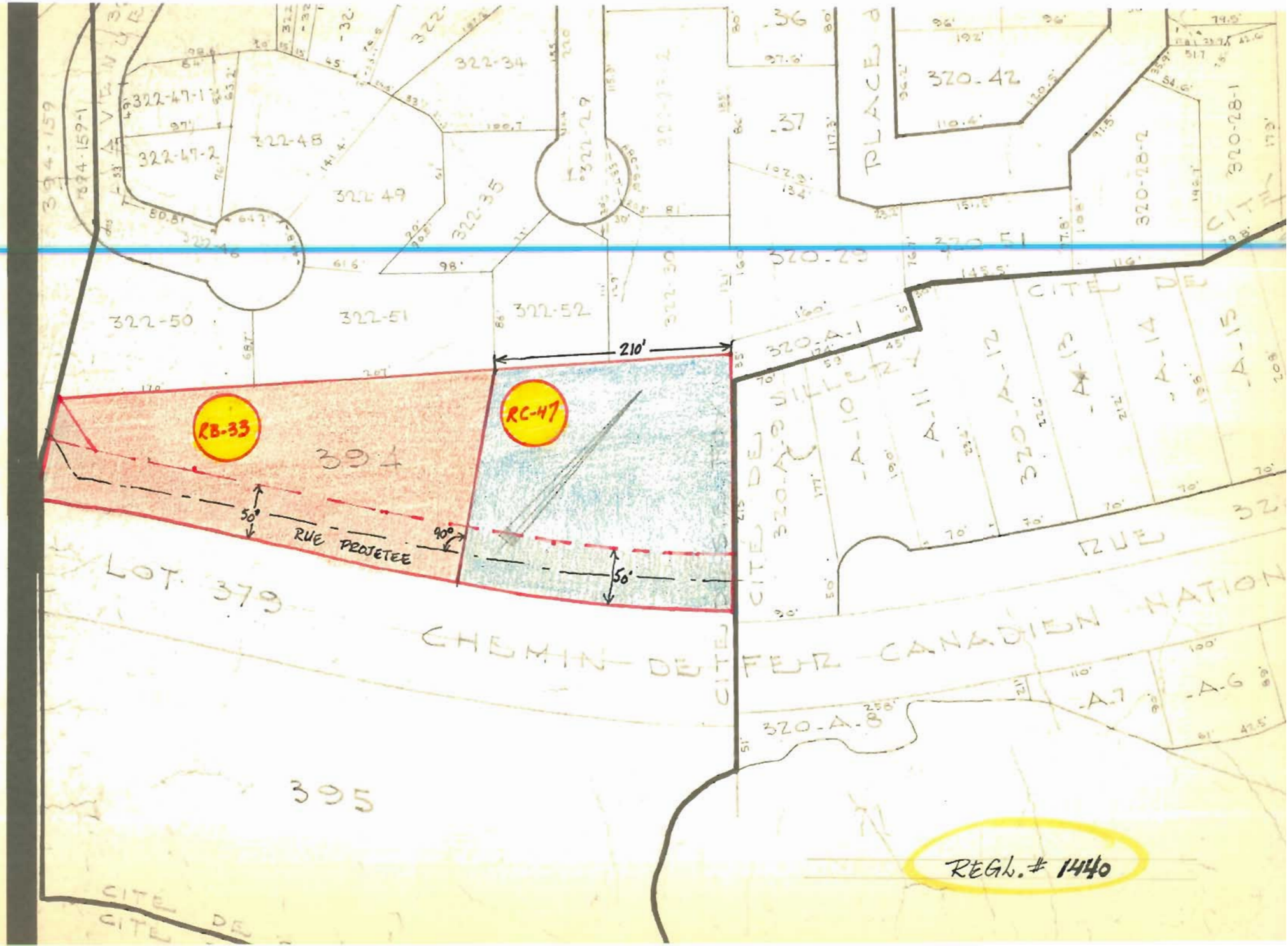

RB-33
RC-47
394
395
210'
50'
90°
RUE PROJETEE
LOT 379
CHEMIN DE FER CANADIEN NATION
CITE DE SILLERY
PLACE
322-50
322-51
322-52
322-49
322-48
322-47-1
322-47-2
322-34
322-35
320-42
320-29
320-51
320-A-1
320-A-8
320-A-9
320-A-10
320-A-11
320-A-12
320-A-13
320-A-14
320-A-15
-A-7
-A-6
REGL. # 1440

REGLEMENT "1440"

PROMULGATION

FRANCAIS

Ville de Ste-Foy
AVIS/OFFRES/DEMANDES

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 24 août 1970, le Conseil a adopté son règlement "1440"; amendant les articles 1.5.3., 3.4.9. et 3.5.8. du règlement de zonage "1401" afin de créer les nouvelles zones "RB-33" et "RC-47" à même une partie de la zone RA-B-18, à l'endroit du lot 394, au nord du futur prolongement de l'avenue Arthur-Buies.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10ième jour du mois de septembre 1970.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois d'octobre 1970.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, Avocat.

ANGLAIS

Ville de Ste-Foy
AVIS/OFFRES/DEMANDES

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 24th day of August 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1440 amending sections 1. 5. 3., 3. 4. 9. and 3. 5. 8. of Zoning By-Law 1401 so as to create two new zones, namely RB-33 and RC-47, with part of Zone RA-B-18, with regard to Lot 394 situated on the north side of the future extension of Arthur Buies Avenue.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of September 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste. Foy this 7th day of October 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 OCTOBRE 1970 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 OCTOBRE 1970.

N. Perron. NOEL PERRON, GREFFIER

(1440)